

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ
CANTON DU PAYS MESSIN

Mairie de CHIEULLES

16 rue de la Chapelle

57070 CHIEULLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 MARS 2024



Présents : Jean-Louis BALLARINI, Maire, Nicole SEVESTRE 1^{ère} adjointe, René ECKENFELDER 2^{ème} adjoint, Michel ARTISSON, Edith BOHRER-JAUZE, Gautier KALMES, Alain LURION, Martine POINSIGNON-COSTA

Excusés : Pierre BERTRAND, Fabienne RESTELLI

Procurations : Pierre BERTRAND donne procuration à Gautier KALMES

Date de la convocation : 05/03/2024

Date de l'affichage : 05/03/2024

Nombre de conseillers élus : **11**

Nombre de conseillers en fonction : **10**

Nombre de conseillers présents : **8**

Nombre de conseillers votants : **9**

Nombre de conseillers absents : **2**

Nombre de procuration : **1**

Madame Nicole SEVESTRE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu de séance du 19 décembre 2023
- Demande de subvention fonds Verts mise en LEDS de l'éclairage public
- Demande de subvention fonds de concours mise en LEDS de l'éclairage public
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne
- Réfection du clocher de la Chapelle
- Rénovation du clocher de la Chapelle - Demande de subvention fonds de concours
- Rénovation du clocher de la Chapelle - Demande de subvention DETR
- Rénovation du clocher de la Chapelle - Demande de subvention Ambition Moselle

- Répartition du produit de la chasse - indemnités versées au secrétaire et a trésorier de la commune
- Informations diverses

DCM 2024/01 : Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 19/12/2024

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024/02 : Demande de subvention fonds verts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Chieulles est éligible aux subventions accordées par l'État Fonds Verts.

Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2024, la commune de Chieulles propose de retenir une opération susceptible d'être éligible à la subvention Fonds Verts :

- Mise en LED de l'éclairage public : route de Vany, rue des Quatre Vents, Clos Saint Jean, En Fontaine et rue de la Chapelle du n°59 jusqu'au centre socioculturel et son parking.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 19 474,43 € H.T avec une subvention attendue à hauteur de 20%.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée, après avoir délibéré :

- D'accepter de financer à hauteur minimum de 40 % du montant HT et de dire que les crédits sont ouverts au budget principal 2024,
- De préciser qu'une demande de Fonds de Concours à hauteur de 40% sera déposée auprès de l'Eurométropole de Metz,
- De solliciter une subvention de l'État, la plus élevée possible dans le cadre des dotations Fonds Verts,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.
- D'approuver le plan de financement ci-après :

| FINANCEMENT | MONTANT HT | POURCENTAGE |
|-------------------|-------------|-------------|
| Fonds Verts | 3 894,89 € | 20 % |
| Autofinancement | 7 789,77 € | 40 % |
| Fonds de concours | 7 789,77 € | 40 % |
| Montant total | 19 474,43 € | 100 % |

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 202/03 : Demande de subvention fond de concours : Mise en LED de l'éclairage public :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de L'Eurométropole de Metz pour les travaux de Mise en LED de l'éclairage public : route de Vany, rue des Quatre Vents, Clos Saint Jean, En Fontaine et rue de la Chapelle du n°59 jusqu'au centre socioculturel et son parking

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire.
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de L'Eurométropole de Metz
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant 7 790,00 €.
- Approuve le plan de financement ci-après.

Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant

| FINANCEMENT | MONTANT HT | POURCENTAGE |
|--------------------------|-------------------|--------------------|
| Fonds Verts | 3 894,89 € | 20 % |
| Autofinancement | 7 789,77 € | 40 % |
| Fonds de concours | 7 789,77 € | 40 % |
| Montant total | 19 474,43 € | 100 % |

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024/04 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne.

Rapport :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain le 18 mars 2019 ; cette délibération définit également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population. Une autre délibération du Conseil Métropolitain, datée également du 18 mars 2019, définit les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres.

Après plus de quatre années de travail collaboratif avec les 45 communes concernées par le PLUi, Metz Métropole a délibéré sur l'arrêt du projet le 02 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques

sur le projet. A ce titre, 35 communes ont délibéré sur le PLUi. En vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse dans cette période, l'avis est réputé favorable. Ainsi, le PLUi arrêté a été validé par 44 communes sur 45 concernées par le PLUi.

Par la suite, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques ont été adressées à la Commission d'Enquête. Le rapport définitif de la commission d'enquête est attendu courant du mois de mars.

Conformément à la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) du 31 janvier 2024, le projet de PLUi sera soumis au conseil métropolitain du 03 juin pour approbation et ce « après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ».

Ainsi, afin de parfaire la sécurité juridique de la procédure, les communes sont invitées à se prononcer une dernière fois sur le plan de secteur propre à leur territoire.

Effectivement, depuis 2022, Metz Métropole et les communes ont décidé de diviser le territoire en 3 plans de secteurs définis en fonction d'une analyse purement urbaine des communes (étude typo-morphologie) :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

Le PLUi met ainsi en place un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à chacun de ces trois regroupements de communes.

Les communes doivent donc se prononcer sur le plan de secteur propre à leur territoire et valider leur rattachement au cœur métropolitain, au noyau urbain ou à la couronne métropolitaine. Pour le cas particulier de la commune de Chieulles, son plan de secteur de rattachement est la Couronne Métropolitaine.

Cet avis sera porté à connaissance des élus de la CIMU (préparatoire à l'approbation) puis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour les éclairer dans leur décision portant sur le PLUi qui aura fait l'objet de différents ajustements.

Pour faciliter la compréhension des 3 plans de secteurs, des extraits du tome 6 portant sur les justifications (p.143-144) sont annexés.

Motion :

Objet de la délibération : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Métropolitain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat.

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, la Métropole de Metz a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la conférence des maires du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur Couronne Métropolitaine ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Michel Artisson conseiller délégué à l'urbanisme et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune ;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024/05 : Réfection du clocher de la Chapelle

Monsieur René Eckenfelder, adjoint en charge des travaux, explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la couverture du clocher de la Chapelle.

En effet le shingle est très détérioré et il convient d'assurer l'étanchéité du bâtiment.
Un devis a été établi par la société Obringer Toitolor le 12 mars 2024.

Le Maire indique que la chapelle est un édifice cultuel constitutif du patrimoine non protégé de la commune. A ce titre il appartient au conseil municipal de les faire réaliser.
Ces travaux sont urgents, ils nécessitent une autorisation préalable qui a été déposée le 27 février dernier.
Pour ne pas fragiliser le bâtiment il y a lieu de les faire réaliser au plus tôt.

Le coût d'objectif de ces travaux se monte à 19 600,00 € H.T.

Considérant la nécessité de faire réaliser des dossiers de demande de subventions relatifs à ces travaux,

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer ce programme de travaux, à solliciter des subventions auprès des organismes concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à lancer les démarches visant à la réalisation de ce programme de travaux.
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour l'obtention des subventions les plus favorables possible auprès des organismes subventionnés
- Autorise le Maire
 - o à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces administratives, juridiques, comptables, financières et techniques se rapportant à la présente décision
 - o à voter en temps opportun les budgets nécessaires

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 202/06 : Rénovation du clocher de la Chapelle Demande de subvention fond de concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de L'Eurométropole de Metz pour les travaux de rénovation du clocher de la chapelle.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire.
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de L'Eurométropole de Metz
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant 5 880,00 €.
- Approuve le plan de financement ci-après.

Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

| FINANCEMENT | MONTANT HT | POURCENTAGE |
|--------------------------|-------------------|--------------------|
| DETR | 3 920,00 € | 20 % |
| Ambition Moselle | 3 920,00 € | 20 % |
| Fonds de concours | 5 880,00 € | 30 % |
| Autofinancement | 5 880,00 € | 30 % |
| Montant total | 19 600,00 € | 100 % |

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024/07 : Rénovation du clocher de la Chapelle demande de subvention DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation du clocher de la Chapelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Accepte de solliciter le versement d'une subvention dans le cadre de la DETR/DSIL auprès des services de l'Etat d'un montant de 3 920,00 € ;
- Approuve le plan de financement ci-après ;

Le coût prévisionnel de l'opération est de 19 600,00 € H.T avec une subvention attendue à hauteur de 20%.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée, après avoir délibéré :

- D'accepter de financer à hauteur minimum de 30 % du montant HT et de dire que les crédits sont ouverts au budget principal 2024,
- De préciser qu'une demande de Fonds de Concours à hauteur de 30% sera déposée auprès de l'Eurométropole de Metz,
- De préciser qu'une demande de subvention Ambition Moselle à hauteur de 20% sera déposée auprès du conseil départemental de la Moselle,
- De solliciter une subvention de l'État, la plus élevée possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.
- D'approuver le plan de financement ci-après :

| FINANCEMENT | MONTANT HT | POURCENTAGE |
|--------------------------|-------------------|--------------------|
| DETR | 3 920,00 € | 20 % |
| Ambition Moselle | 3 920,00 € | 20 % |
| Fonds de concours | 5 880,00 € | 30 % |
| Autofinancement | 5 880,00 € | 30 % |
| Montant total | 19 600,00 € | 100 % |

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024/08 : Rénovation du clocher de la Chapelle demande de subvention Ambition Moselle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif Ambition Moselle, auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour les travaux de rénovation du clocher de la Chapelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Accepte de solliciter le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Ambition Moselle auprès des services du département d'un montant de 3 920,00 € ;
- Approuve le plan de financement ci-après ;

Le coût prévisionnel de l'opération est de 19 600,00 € H.T avec une subvention attendue à hauteur de 20%.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée, après avoir délibéré :

- D'accepter de financer à hauteur minimum de 30 % du montant HT et de dire que les crédits sont ouverts au budget principal 2024,
- De préciser qu'une demande de Fonds de Concours à hauteur de 30% sera déposée auprès de l'Eurométropole de Metz,
- De préciser qu'une demande de subvention DETR à hauteur de 20% sera déposée auprès des services de l'état,
- De solliciter une subvention du département, la plus élevée possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes.
- D'approuver le plan de financement ci-après :

| FINANCEMENT | MONTANT HT | POURCENTAGE |
|--------------------------|-------------------|--------------------|
| DETR | 3 920,00 € | 20 % |
| Ambition Moselle | 3 920,00 € | 20 % |
| Fonds de concours | 5 880,00 € | 30 % |
| Autofinancement | 5 880,00 € | 30 % |
| Montant total | 19 600,00 € | 100 % |

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

| |
|---|
| DCM 2024/09 : Répartition du produit de la chasse - Indemnités versées au secrétaire et au trésorier de la commune |
|---|

Par délibération du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux secrétaires de mairie

- 4% sur le montant des recettes pour Mme Ibtisame BENABDELHAK

Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 21h10.

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Louis BALLARINI

Nicole SEVESTRE